

CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

SESSION 2026

ÉPREUVE DE QUESTIONS TECHNIQUES À PARTIR D'UN DOSSIER

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : MÉTIERS DU SPECTACLE

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ L'utilisation d'une calculatrice non programmable sans mémoire alphanumérique et sans écran graphique est autorisée.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 30 pages (dont 2 annexes et 1 plan).

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Vous répondrez aux questions à l'aide des documents et de vos connaissances.
- ♦ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas...
- ♦ Pour les dessins, schémas, cartes et plans, l'utilisation d'une autre couleur que le bleu ou le noir ainsi que l'utilisation de crayons de couleur, feutres, crayon de papier sont autorisées.

Question 1 (5 points)

Vous êtes technicien territorial au sein de la commune de Techniville (15 000 habitants).

Dans le cadre des festivités estivales dans le parc municipal, un rassemblement avec présentation d'un spectacle sur scène est envisagé.

Vous rédigez une note à l'attention du maire sur les démarches de déclaration et de contrôle obligatoires à mener avant une manifestation en extérieur.

Question 2 (6 points)

Vous êtes en charge de l'accueil du spectacle présenté en annexe A.

À partir des annexes A et B, vous définirez en argumentant :

- a) la scène à louer, la liste du matériel son et lumière, (2 points)
- b) le personnel et les postes nécessaires à la réception du concert, (2 points)
- c) le planning technique de la journée du concert. (2 points)

Question 3 (9 points)

Vous êtes technicien territorial au sein de la communauté de communes de Technico (50 000 habitants) rassemblant 41 communes rurales.

Technico gère une base de loisirs comprenant un lac de 10 000 m², une plage de sable de 60 m x 10 m et une surface de prairie stabilisée de 5 000 m² donnant sur le lac et la plage.

Le 14 juillet sera fêté avec concert et feux d'artifice, tirés depuis le lac à une distance réglementaire.

Le directeur de l'établissement vous demande de prévoir la mise en œuvre technique de l'événement et les aménagements permettant la réception du public suivant les réglementations ERP.

Il est attendu entre 3% et 5% de la population de la communauté de communes à cet événement.

- a) Vous préciserez quelle est la catégorie ERP de la manifestation en fonction de la jauge maximale public sur la prairie et justifierez votre réponse. (1 point)
- b) Vous définirez les conditions nécessaires au tir du feu d'artifice de type F4. (2 points)

c) Sur le plan 1, vous dessinerez schématiquement le plan du site, en indiquant les différents éléments ci dessous, les dégagements nécessaires et leur dimensionnement. Vous justifierez vos choix sur votre copie. (4 points)

- 1/3 de l'espace de la prairie est occupé par la scène et le backstage qui sont réservés aux productions reçues.
- Les bars et restauration occupent 1 m de linéaire sur 5 m de profondeur pour 100 personnes.
- L'accès PMR est obligatoire.

d) Vous élaborerez une fiche technique synthétique présentant les besoins nécessaires, à transmettre à la DGS, afin de disposer des ressources humaines et logistiques au bon déroulement de la manifestation. (2 points)

Liste des documents :

- Document 1 :** « Organisation de manifestations, défilés ou rassemblements sur la voie publique » - *service.public.fr* - 3 septembre 2024 - 3 pages
- Document 2 :** « ERP type PA - Établissements de plein air » - *sitesecurite.com* - consulté le 12 février 2026 - 1 page
- Document 3 :** « Les dégagements en type PA » - *organisateur-spectacle.org* - consulté le 12 février 2026 - 1 page
- Document 4 :** « L'aménagement de sites temporaires » - *organisateur-spectacle.org* - consulté le 12 février 2026 - 2 pages
- Document 5 :** « Mémento à l'usage des Maires. Spectacle pyrotechnique » - *Préfet des Bouches-du-Rhône* - avril 2023 - 4 pages
- Document 6 :** « Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) » - *legifrance.gouv.fr* - consulté le 7 novembre 2025 - 1 page
- Document 7 :** « Comment rendre son événement accessible ? » (extrait) - *Vaulx-en-Velin* - décembre 2021 - 3 pages
- Document 8 :** « Vigilance attentat : les bons réflexes. Guide de bonnes pratiques » (extrait) - *Ministère de la culture et de la communication* - 2018 - 2 pages

Liste des annexes :

- Annexe A :** « Fiche technique groupe » - *Live Nation* - 2025 - 5 pages
- Annexe B :** « Modèles de podiums mobiles » - 2 pages

Liste des plans :

Plan 1 : « Plan du site » - format A3 - 2 exemplaires dont un est à rendre avec la copie.

Attention, le plan 1 utilisé pour répondre à la question 3 c) est fourni en deux exemplaires dont un est à rendre avec votre copie, même si vous n'avez rien dessiné.

Veillez à n'y apporter aucun signe distinctif (pas de nom, pas de numéro de convocation...)

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Organisation de manifestations, défilés ou rassemblements sur la voie publique

Vérifié le 03 septembre 2024 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous êtes responsable d'une association et vous souhaitez organiser une manifestation temporaire sur la voie publique (autre qu'une compétition sportive). Vous vous demandez si vous avez des démarches à effectuer ? Nous vous présentons les informations à connaître. Dans tous les cas, vous devez déclarer **préalablement** la manifestation envisagée au maire ou au préfet.

Cas général

Quels sont les délais à respecter pour faire la déclaration d'une manifestation, défilé ou rassemblement sur la voie publique ? ^

La déclaration doit être faite au moins 3 jours francs et au maximum 15 jours francs avant la date de l'événement.

Que doit contenir le dossier de déclaration d'une manifestation, défilé ou rassemblement sur la voie publique ? ^

La déclaration préalable doit préciser les informations suivantes :

- Coordonnées de l'association à l'initiative de la manifestation (nom, adresse, téléphone, nom et adresse du représentant légal)
- Nom, prénom, adresse (et moyens de contact : numéro de téléphone, adresse mail) des organisateurs de la manifestation
- Objet de la manifestation
- Lieu(x) de la manifestation
- Date et heures de début et de fin
- Itinéraire si la manifestation implique le déplacement de personnes (défilé, cortège)
- Estimation du nombre de participants attendus
- Descriptif des dispositifs de sécurité mis en place
- Particularités de la manifestation (déploiement de banderoles, installation d'une sonorisation, etc.).

La déclaration doit être signée par au moins un des organisateurs de l'événement.

Un modèle de déclaration est disponible :

Association : modèle de déclaration préalable d'une manifestation sur la voie publique
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2237>)

La commune ou la préfecture qui reçoit la déclaration délivre immédiatement un récépissé.

Où adresser le dossier de déclaration d'une manifestation, défilé ou rassemblement sur la voie publique ? ^

La déclaration préalable est à adresser aux administrations suivantes :

- Mairie de la commune ou mairies des différentes communes sur le territoire desquelles la manifestation doit avoir lieu
- Préfecture de département (préfecture de police dans les Bouches-du-Rhône) lorsque l'événement doit avoir lieu sur le territoire de communes où la police nationale est compétente (communes chefs-lieux de département et autres communes fixées par décret ou arrêté ministériel. Il est recommandé de se renseigner auprès de sa commune).

À noter

Les sorties sur la voie publique conformes aux usages locaux sont dispensées de déclaration préalable (fêtes traditionnelles, fêtes de village, feux de la Saint-Jean).

Comment la demande de déclaration d'une manifestation, défilé ou rassemblement sur la voie publique est-elle étudiée ?

L'autorité publique (maire ou préfet) vérifie que vous respectez les points suivants :

- Vous avez pris les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens (relation avec les pompiers, mise en place éventuelle d'un poste de secours,...).
- Vous vous êtes assurés que les installations prévues (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges,...) répondent aux obligations légales et réglementaires de sécurité.
- Vous avez souscrit les assurances nécessaires en cas de mise en jeu de votre responsabilité.
- Vous avez prévu, si nécessaire, les mesures utiles pour remettre en état la voie publique à l'issue de l'événement.

L'administration peut demander des modifications (horaires, parcours,...). Elle peut également apporter son soutien technique (prêt de matériel, mise à disposition de personnels techniques, prêt de salles,...). Les forces de police ou de gendarmerie peuvent contribuer à la concrétisation des dispositifs de sécurité.

Attention

Le concours de l'administration (pouvoirs publics) peut vous être facturé.

Dans quels cas les autorités peuvent interdire une manifestation, un défilé ou un rassemblement sur la voie publique à la suite d'une déclaration préalable ?

Si le maire ou le préfet estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle l'interdit par un arrêté qu'elle notifie immédiatement aux signataires de la déclaration.

Le maire transmet, **dans les 24 heures**, la déclaration au préfet de département. Il y joint, éventuellement, une copie de son arrêté d'interdiction.

Le préfet de département peut également interdire, pendant les 24 heures qui précèdent la manifestation et jusqu'à dispersion, le port et le transport, sans motif légitime, d'objets pouvant constituer une arme sur les lieux de la manifestation, les lieux avoisinants et leurs accès.

La contestation d'une interdiction s'effectue par le biais d'un référé-injonction (aussi appelé référé conservatoire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2553>)). Celui-ci permet l'examen du recours en moins de 48 heures. La contestation doit être faite par écrit, argumentée et adressée au juge des référés.

Quelles sanctions pour l'association en cas de non-respect des obligations ?

Les faits suivants sont punis par des peines pouvant aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et **7 500 €** d'amende :

- Organisation d'une manifestation sur la voie publique sans déclaration
- Organisation d'une manifestation ayant été interdite
- Établissement d'une déclaration préalable incomplète ou inexacte.

À Paris

Quels sont les délais à respecter pour faire la déclaration d'une manifestation : défilé ou rassemblement sur la voie publique ?

La déclaration doit être effectuée en respectant les délais suivants :

- 1 mois avant la date de début de la manifestation
- 2 mois pour les compétitions sportives organisées sur la voie publique
- 3 mois lorsque ces compétitions se déroulent sur le territoire de plusieurs départements.

Une demande effectuée moins de 2 mois avant la date de la manifestation envisagée est admise lorsqu'un événement imprévu, d'envergure nationale ou internationale (hormis toute animation à caractère saisonnier) la justifie. L'urgence doit être motivée.

Le délai est porté au minimum à 3 mois si l'événement envisagé rassemble une foule importante ou entraîne l'implantation d'installations complexes (grands concerts, marathons,...).

Comment déposer le dossier de déclaration d'une manifestation, défilé ou rassemblement sur la voie publique ?

Tout cortège, défilé, rassemblement, manifestation sur la voie publique doit faire l'objet d'une déclaration préalable. Elle est à faire en ligne :

Comment la demande de déclaration d'une manifestation, défilé ou rassemblement sur la voie publique, est-elle étudiée ?

L'autorité publique vérifie que vous respectez bien les points suivants :

- Vous avez pris les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens (relation avec les pompiers, mise en place éventuelle d'un poste de secours, etc.).
- Vous vous êtes assurés que les installations éventuellement prévues (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges,...) répondent aux obligations légales et réglementaires de sécurité.
- Vous avez souscrit les assurances nécessaires en cas de mise en jeu de votre responsabilité.
- Vous avez prévu, si nécessaire, les mesures utiles pour remettre en état la voie publique à l'issue de l'événement.

L'administration peut demander des modifications (des horaires, du parcours,...). Elle peut apporter son soutien technique (prêt de matériel, mise à disposition de personnels techniques, prêt de salles, etc.). Les forces de police ou de gendarmerie peuvent contribuer à la concrétisation des dispositifs de sécurité.

Attention

Le concours de l'administration (des pouvoirs publics) peut vous être facturé.

Dans quels cas les autorités peuvent interdire une manifestation, un défilé ou un rassemblement sur la voie publique à la suite d'une déclaration préalable ?

Si le préfet de police estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, il l'interdit par un arrêté qu'il notifie immédiatement aux signataires de la déclaration.

Il peut également interdire, pendant les 24 heures qui précèdent la manifestation et jusqu'à dispersion, le port et le transport, sans motif légitime, d'objets pouvant constituer une arme sur les lieux de la manifestation, les lieux avoisinants et leurs accès.

La contestation d'une interdiction s'effectue par le biais d'un référé-injonction (aussi appelé référé conservatoire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2553>)). Celui-ci permet l'examen du recours en moins de 48 heures. La contestation doit être écrite, argumentée et adressée au juge des référés.

Quelles sanctions pour l'association en cas de non-respect des obligations ?

Les faits suivants sont punis par des peines pouvant aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende :

- Organisation d'une manifestation sur la voie publique sans déclaration
- Organisation d'une manifestation ayant été interdite
- Établissement d'une déclaration préalable incomplète ou inexacte.

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Textes de loi et références

Code de la sécurité intérieure : articles L211-1 à L211-4

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000025505131/)

Manifestations sur la voie publique

Code pénal : articles 431-9 à 431-12 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165360/>)

Manifestations illicites et participation délictueuse à une manifestation ou à une réunion publique

Services en ligne et formulaires

Association : modèle de déclaration préalable d'une manifestation sur la voie publique

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2237>)

Modèle de document

Déclaration et demande d'autorisation de manifestations (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R69802>)

Service en ligne



ERP type PA - Établissements de plein air

sitesecurite.com - consulté le 12 février 2026

Activités PA

Les établissements classés en type PA sont :

- Les terrains de sport
- Les stades
- Les pistes de patinage
- Les piscines en plein air
- Les arènes
- Les hippodromes,...

Catégories PA

Les seuils des catégories du type PA sont :

Plus de 1 500 personnes	→ 1 ^{re} catégorie
De 701 à 1 500 personnes	→ 2 ^e catégorie
De 301 à 700 personnes	→ 3 ^e catégorie
300 personnes	→ 4 ^e catégorie
Moins de 300 personnes	→ 5 ^e catégorie

Calcul de l'effectif

Effectif d'un ERP du type PA

Terrains de sports et stades

L'effectif maximal des personnes admises simultanément est déterminé :

- soit suivant la déclaration du maître d'ouvrage,
- soit suivant la plus grande des valeurs calculées ci-après :

1 personne pour 10 mètres carrés d'aide d'activité sportive (à l'exception des tennis pour lesquels il est compté 25 personnes par court) ;

ou

effectif des spectateurs (*)

(*) L'effectif maximal des spectateurs admis est déterminé en cumulant :
 le nombre de personnes assises sur les sièges ;
 le nombre de personnes assises sur les bancs ou les gradins, à raison d'une personne par 0,50 mètre ;
 le nombre de personnes stationnant debout sur des zones réservées aux spectateurs (à l'exclusion des dégagements), à raison de trois personnes par mètre carré ou cinq personnes par mètre linéaire.

DOCUMENT 3



Les dégagements en type PA

organisateur-spectacle.org - consulté le 12 février 2026

Les sorties de l'établissement donnant accès soit à des voies publiques, soit à des voies de dégagement situées à l'intérieur de l'enceinte générale doivent avoir une largeur calculée sur une base d'une unité de passage pour 300 personnes.

Le nombre des sorties est fixé à deux pour les établissements ne dépassant pas 500 personnes, à trois de 501 à 3 000 personnes. Au-delà de 3 000 personnes, une sortie doit être ajoutée par tranche supplémentaire de 3 000 personnes.

La largeur des escaliers de desserte des places de gradins doit être calculée sur la base de une unité

de passage pour 150 personnes. (CCH PA7)

Chaque rangée doit comporter quarante places au plus entre deux circulations ou vingt entre une circulation et une paroi (ou un garde-corps). (CCH PA9)

L'aménagement de sites temporaires

organisateur-spectacle.org - consulté le 12 février 2026

Les salles aménagées temporairement sont des lieux non prévus pour le spectacle, entraînant donc une exploitation autre que celle autorisée. Ces lieux doivent bénéficier d'une autorisation spécifique d'utilisation.

Utilisation temporaire d'un Établissement Recevant du Public (ERP)

Une demande d'autorisation est à effectuer auprès du Maire de la commune concernée. Elle précise la nature de la manifestation, le lieu, les risques éventuels qu'elle peut présenter, les dates, l'effectif du public attendu, les plans de la scène et du site, les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées. Elle est présentée **au plus tard 1 mois avant le début de l'exploitation du lieu** par l'organisateur ou l'exploitant habituel du lieu.

Le Maire demandera le passage de la commission de sécurité quelques jours ou quelques heures avant l'ouverture au public. Pour cette visite, l'ensemble des équipements devra être installé.

Avant la visite de la commission de sécurité, il convient de **prévoir le passage d'un bureau de contrôle pour vérification des installations électriques, gradins, structures de levage, scène**. Ce bureau délivrera un avis ou rapport attestant de la conformité aux exigences réglementaires. En cas d'utilisation de structures (échafaudages, gradins, appareils de levage...), il faudra disposer du **certificat de conformité du matériel mis en œuvre**. De même, il faudra fournir les **procès-verbaux de classement de réaction au feu des matériaux utilisés** (tissus, décors...).

La commission de sécurité effectue sa visite d'ouverture à l'issue de laquelle elle émet un avis, favorable ou défavorable, en fonction des critères et attestations décrits ci-dessus. L'avis de la commission de sécurité est notifié au Maire de la commune. Ce dernier prend un arrêté autorisant ou non la manifestation.

L'aménagement temporaire d'un lieu de spectacle

Les conditions préalables à l'aménagement d'une salle :

- ❖ Faire appel à des entreprises spécialisées, attestant de la bonne utilisation et de la conformité du matériel pour la mise en œuvre d'échafaudages, gradins, appareil de levage.
- ❖ Étudier l'alimentation électrique de la salle en prenant en compte l'ensemble des besoins (scénique, restauration, sécurité...), en concertation avec un électricien et en faisant intervenir un organisme de contrôle agréé.
- ❖ Demander conseil auprès du sapeur-pompier préventionniste du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- ❖ Prévoir le passage d'un bureau de contrôle pour vérification des installations électriques, gradins, structures de levage, scène provisoire, ... avant la visite de la commission de sécurité.
- ❖ Organiser les contingences de l'accueil du public : secouristes, toilettes, parkings, service d'ordre.

- ❖ Faire la déclaration auprès des assurances pour la couverture de tous les risques, responsabilité civile, vol, incendie.

Remarque :

Il existe deux types d'emménagements :

- ❖ L'aménagement temporaire d'un lieu de spectacle dans un ERP dédié à une autre activité (concert de musique amplifiée dans une salle de sport, concert de musique classique dans une église).
- ❖ L'aménagement temporaire d'un lieu de spectacle dans une usine, une friche, une grange.

Risques spécifiques des spectacles pyrotechniques

Les pièces d'artifices peuvent



Créer un incendie
Si présence de matières inflammables
Ou à proximité d'une zone à risque



Blesser les personnes
Si présence à proximité

La présence du public induit

Une concentration de personnes



Des actes malveillants potentiels

Les mesures préventives prévues par les textes réglementaires doivent être prises

Bon à savoir !

Dossier de déclaration

A faire parvenir en Préfecture dans un délai maximum d'un mois avant la date du spectacle



Formulaire CERFA n° 14098*02

Avec pièces jointes spécifiées dans le formulaire

Fiche relative aux dispositions

destinées à limiter les risques pour le public

Le schéma de mise en œuvre: Il doit intégrer

Les points d'eau

Le(s) point(s) d'accueil des secours et voie(s) d'accès

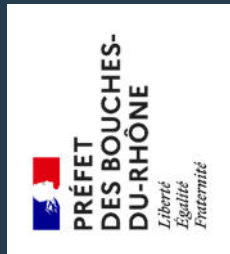
Le contour du périmètre

... et une échelle métrique



Une référence réglementaire

Arrêté du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre



Mémento à l'usage des Maires Spectacle pyrotechnique

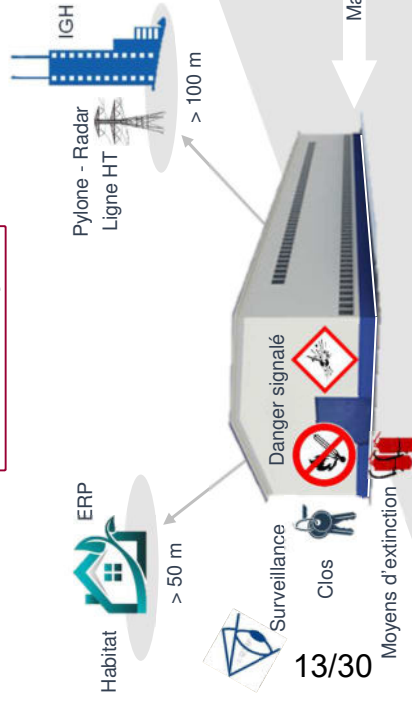


Préparation: Les incontournables

Le stockage momentané

Le site de tir

Sur une durée maximum de 15 jours



Maxi 50 km

LOCAL de STOCKAGE

STOCKAGE

Responsable désigné avec modalités de contact



Emballage d'origine et scellé



En rez de chaussée

Liste exhaustive des mesures à appliquer dans l'art. 9 de l'arrêté du 31 mai 2010

IL FAUT

- Dimensionner le périmètre :** Rôle du prestataire en fonction des produits choisis
- Prévoir un **barriérage physique** du périmètre de sécurité
- Supprimer toute matière inflammable** dans le périmètre (herbes sèches ...)
- Nettoyer la zone quelques jours avant la date** du spectacle pyrotechnique



Personnel certifié

ZONE DE TIR

Distance d'au moins 200 m

Massifs



Sites à risques



DISTANCES de SECURITE

Informer
le centre de secours

au moins
1 semaine avant

DPS éventuel à prévoir

Selon effectif public
Selon risque de feu



Dispositions à mettre en oeuvre pour la sécurité



Préparation de la zone de tir

Matérialiser le périmètre de la zone à la distance définie par l'artificier

Avoir nettoyé la zone pour supprimer toute matière inflammable notamment la végétation sèche

Vérifier la disponibilité des points d'eau utilisables par les Sapeurs-Pompiers

Préparation de la zone d'accueil du public *

Mettre en place les dispositifs anti-véhicules et de clôture de l'espace piéton et de l'itinéraire de déambulation

Activer le dispositif de filtrage Vigipirate

Diffuser les consignes

sur la conduite à tenir en cas d'attentat

* En lien avec les Forces de l'ordre

DPS sollicité: Secours aux personnes / Incendie

Point d'accueil des secours à la zone de tir identifié

Se référer à la plaquette « Spectacle pyrotechnique: Préparation »



Bon à savoir !

MODELE D'ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Le maire de

Vu les articles L.2212 -1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.542 -2 à 2542 -4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010 -455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des artifices pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Vu la requête de M (*organisateur*) en date du

Vu la déclaration dont récapitulé a été délivré sous la référence (*numéro d'enregistrement du récapitulé*) Considérant qu'il faut assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1er
M. (*organisateur*) ou la société est autorisée à faire tirer un feu d'artifices de catégories le (date) à partir de (*heure*) à (*fin*).

Article 2
La mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. (*nom du responsable de la mise en oeuvre*) chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3
La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en oeuvre du spectacle, sera délimitée par un barrage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affiche portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4
La circulation sur les voies suivantes : sera réservée aux véhicules de secours de (*heure du début de la manifestation*) à (*heure de fin de la manifestation*).

Article 5
A l'issue du spectacle, M (*nom du chef de chantier*) assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6
M. (*organisateur*), M. (*responsable de la mise en oeuvre, artificier qualifié*), M. le chef du centre de secours de M. le commandant de la brigade de gendarmerie de sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet (BPA).

Fait à



Mémento à l'usage des Maires Spectacle pyrotechnique



Jour J : Autorisation ou interdiction ?

AVRIL 2023

Le jour de la tenue du spectacle

Conditions à prendre en compte

Facteurs météorologiques aggravants		
VENT	SECHERESSE	ORAGE
Risques incendie augmentés	Risques incendie augmentés	Risque d'allumage intempêtif des artifices
Effets faible altitude		
Risques de blessure		

Contexte de sûreté

Menaces particulières



Quelques mesures possibles pour réduire le risque

Renforcement ou mise en place de moyens prévisionnels
DPS secours – DPS incendie – Forces de sécurité ...

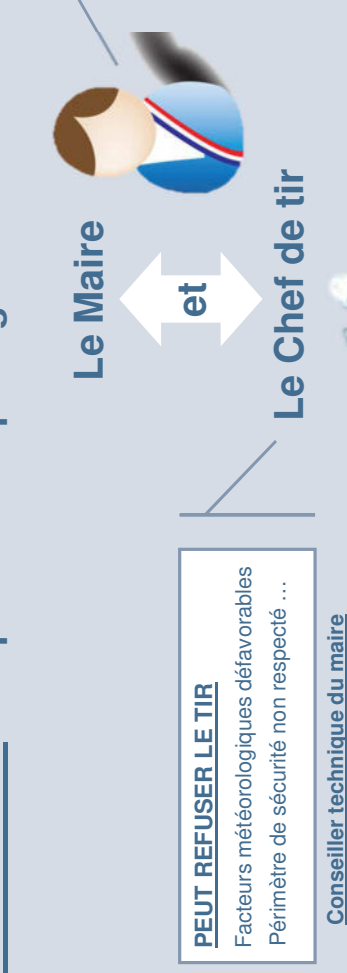
Tir partiellement effectué en supprimant les artifices à risques

Augmentation du périmètre de sécurité

Annulation du spectacle

Responsabilités

Décision de tir: Responsabilité partagée entre ...



Responsabilités dans la zone de tir

Le Chef de tir

Le Chef de tir

A autorité, notamment pour autoriser l'accès dans la zone
Veille au transport et à la **réception des artifices**

Veille au **montage** et à l'**exécution** du spectacle pyrotechnique

Surveillance **permanente** par une personne physique

Signalétique sur la présence d'artifices

Ouverture des emballages par une **personne habilitée**

Libération de la zone après le tir et le **nettoyage** de celle-ci



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Article GN 6

Version en vigueur depuis le 04 novembre 2023

Article GN 6

Version en vigueur depuis le 04 novembre 2023

Modifié par Arrêté du 30 octobre 2023 - art. 1

Utilisations exceptionnelles des locaux

§ 1. L'utilisation, même partielle ou occasionnelle d'un établissement :

- pour une exploitation autre que celle autorisée, ou

- pour une démonstration ou une attraction pouvant présenter des risques pour le public et non prévue par le présent règlement,

doit faire l'objet d'une demande d'autorisation présentée par l'exploitant au moins deux mois avant la manifestation ou la série de manifestations.

Lorsque l'organisateur de la manifestation n'est pas l'exploitant de l'établissement, la demande d'autorisation doit être présentée conjointement par l'exploitant et l'utilisateur occasionnel des locaux.

§ 2. La demande doit toujours préciser la nature de la manifestation, les risques qu'elle présente, sa durée, sa localisation exacte, l'effectif prévu, les matériaux utilisés pour les décorations envisagées, le tracé des dégagements et les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées.

§ 3. L'autorisation peut être accordée pour plusieurs manifestations qui doivent se dérouler durant une période fixée par les organisateurs.

(...)

Comment rendre son événement accessible ?

LES TYPES DE HANDICAP

Les handicaps sont de formes multiples. Parfois une personne peut en cumuler plusieurs, on parle alors de handicaps associés. Certains handicaps sont visibles, comme les troubles de motricité, la déficience visuelle totale, d'autres sont invisibles, comme certaines maladies psychiques ou maladies invalidantes. C'est le cas pour 80 % des personnes concernées.

Cette situation peut être temporaire.



Handicap moteur :

Il recouvre l'ensemble des difficultés pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes). Certaines déficiences motrices d'origine cérébrale peuvent également provoquer des difficultés pour s'exprimer, sans altération des capacités intellectuelles.

La mise en accessibilité prend en compte l'ensemble des déplacements, les moyens de transports, l'organisation des espaces (exemple : présence d'escaliers), des dispositifs comme une rampe mobile pour accéder à une estrade sont essentiels, un chien d'assistance peut accompagner une personne en fauteuil.



Handicap auditif :

La perte auditive totale est rare. Comme pour le handicap visuel, la plupart des déficients auditifs possèdent « des restes auditifs » pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification. Selon les cas, ce handicap s'accompagne ou non d'une difficulté à oraliser. Un certain nombre de personnes sourdes utilisent la langue des signes et d'autres la lecture sur les lèvres pour communiquer.

La mise en accessibilité porte en priorité sur l'accès à l'information sonore, les contenus de communication adaptés, des boucles magnétiques pour les personnes appareillées, une interface en langue des signes française.



Handicap visuel :

Il existe des situations très diverses, qu'il s'agisse de personnes aveugles de naissance, de perte totale de la vue tardive, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes ayant un reste de perception visuelle. Dans certains métiers, une personne daltonienne peut-être reconnue comme handicapée, car ce trouble vient empêcher l'exercice de son activité.

La mise en accessibilité porte sur les déplacements et l'accès à l'information en particulier visuelle. Plus l'événement contient des informations visuelles, plus les outils sonores, tactiles et descriptifs sont nécessaires et adaptés.



80 % des handicaps
sont invisibles.



Déficience intellectuelle et troubles cognitifs :

C'est une difficulté à comprendre et une limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances et de la perception. Les incapacités qui en découlent peuvent avoir des degrés différents et perturber l'acquisition de la mémorisation des connaissances, l'attention, la communication, l'autonomie sociale et professionnelle, la stabilité émotionnelle et le comportement...

La mise en accessibilité passe par l'accès à l'information et les contenus de communication surtout par des aides humaines, mais aussi des supports facilitant la lecture et la compréhension des écrits, tels que des pictogrammes et visuels accompagnants les textes.



Handicap psychique :

Le handicap psychique entraîne un déficit relationnel, des difficultés de concentration, une variabilité dans la possibilité d'utilisation des capacités, quelles soient d'ordre sociales, intellectuelles, bien que celles-ci restent intactes. Les conséquences pour les personnes porteuses de troubles psychiques sévères et persistants peuvent être l'isolement, une difficulté à réaliser les tâches quotidiennes, le manque de compréhension par l'environnement social.

La mise en accessibilité prend en compte la qualité de relation et d'interaction dans l'évènement. On veillera à créer un espace de repos, de retrait de la foule par exemple (flux important du public, fond sonore très élevé...).



Maladies invalidantes :

Ce sont les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses (diabète, hémophilie, sida, cancer, hyperthyroïdie...) qui peuvent entraîner des troubles ou des contraintes plus ou moins importantes. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives, et génèrent souvent une grande fatigabilité, parfois une marche difficile.

La mise en accessibilité prend en compte en particulier la fatigabilité de manière simple en prévoyant des chaises ou point de repos, un coupe-file pour accéder à un emplacement. Si une restauration est prévue, appliquer les règles de présence d'allergènes est incontournable.

CONSEILS PRATIQUES

La mise en accessibilité se situe à toutes les étapes de l'évènement dès sa conception. Votre objectif est de s'assurer que les étapes sont prises en compte et traitées.

= 4 recommandations :

1. **Anticiper** en mobilisant en amont l'ensemble de vos partenaires : l'accessibilité est un travail qui s'inscrit dans le temps avec les personnes concernées.
2. **Organiser** votre mise en accessibilité avec un plan d'aménagement pour avoir une vision précise des lieux, leur accès, les équipements et les services existants.
3. **Nommer** et former un référent accessibilité : il coordonnera vos actions, il veillera à ce qu'il n'y ait pas de rupture d'accessibilité entre l'accès au site, les prestations d'accueil, le cheminement vers vos espaces d'animation.
4. **Communiquer** sur ce qui est accessible.



(...)

(...)

COMMENT PRÉPARER SON ÉTABLISSEMENT ?

Préparer un plan de crise

- ▶ **Organiser** la surveillance des abords du site en recourant, autant que de besoin, à la vidéoprotection :

Il est rappelé que le système de vidéoprotection peut être étendu à la voie publique par autorisation préfectorale.

- ▶ **Rendre visibles** les mesures de protection et informer :
 - afficher le logo « VIGIPIRATE » aux endroits où des mesures de protection renforcées sont mises en place ;
 - informer clairement (en utilisant les pictogrammes internationaux) au sujet des mesures de sûreté (sur le site web et à l'entrée des établissements culturels recevant du public) ;
- ▶ **Renforcer** la vigilance et le contrôle des accès :
 - restreindre le nombre de points d'accès à l'établissement en fonction des capacités de surveillance ;
 - filtrer les entrées et contrôler visuellement les visiteurs ;
 - protéger les files d'attente : dans la mesure du possible, elles doivent être organisées dans un espace bénéficiant d'un obstacle avec la circulation.

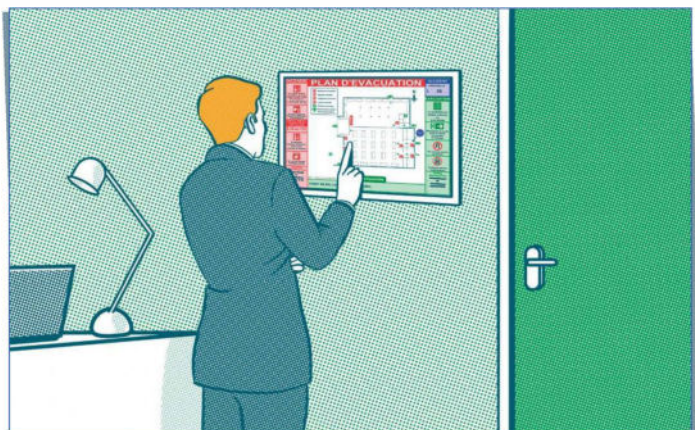
Toute personne refusant un contrôle d'accès doit se voir interdire l'accès à l'établissement.

Tester le dispositif de crise



Les exercices doivent être réguliers et progressifs.

- ▶ **Organiser** au minimum un exercice de sûreté par an en lien avec les forces de sécurité : les exercices doivent être variés et d'une difficulté graduelle ;
- ▶ **Stocker** hors site et en sécurité, les clefs, les badges, les codes d'accès aux alarmes ainsi que les plans des lieux en cas d'intervention nécessaire des forces de sécurité ;
- ▶ **Tester régulièrement** le dispositif de crise, les chaînes d'alerte, la disponibilité des issues de secours.



(...)

ANNEXE A

FICHE TECHNIQUE GROUPE – LIVE NATION – 2025

1. INSTALLATION SCÉNIQUE ET INFRASTRUCTURES

1.1. LA SCÈNE

Elle devra être accessible dès l'arrivée de l'équipe.

Nous viendrons avec notre backline, nos règles son face et retour, de la déco, des écrans led, un vidéo projecteur, notre console lumière et quelques projecteurs.

La régie retour sera placée à cour sur scène, les blocks de puissance côté jardin à l'arrière.

1.2. RIDEAUX, HABILLAGE ET OCCULTATIONS

Le devant de scène devra être habillé par un tissu noir ou plancher en cas de scène en structure métallique.

Merci de vous référer au plan de lumière pour l'installation de rideaux d'occultations (pendrillons).

1.3. RÉGIES

- Son : Nous viendrons avec nos régies face et retour
- Lumière : Nous viendrons avec notre console lumière et des projecteurs
- Vidéo : Nous viendrons avec un média serveur, nos écrans led et notre vidéoprojecteur

2. ALIMENTATIONS ÉLECTRIQUES

Les alimentations électriques devront être aux normes françaises et faire l'objet d'un contrôle régulier des autorités compétentes. Les alimentations pour le son et la lumière doivent être impérativement séparées et indépendantes. Aucun autre branchement ne pourra y être raccordé.

L'installation devra être mise à la terre, la tension sera comprise entre 220 et 230 volts et la différence de voltage entre la terre et le neutre devra être nulle.

L'installation devra être établie par un électricien professionnel, en conformité avec la législation en vigueur.

Les sections de câbles et protections devront être conformes aux puissances électriques demandées.

L'ensemble des raccordements sera disponible dès l'arrivée de la production.

DEMANDES ÉLECTRIQUES :

- Règles son : 1 P17 32A Tri côté cour
- Vidéo : 1 P17 32A côté jardin avec différentiel réglable en tête
- Régie lumière : 1 PC 16A
- Blocs lumière : 1 P17 32A Tri lointain jardin
- Backline : 4 PC 16A / 200V sur scène à jardin et à cour
- Loge rapide : 1 PC 16A / 200V sur scène côté jardin ou cour (à valider avec le régisseur)
- Tourbus : 2 P17 X 32A / 380V triphasé + 2 X PC 16 A sur le parking

3. PRATICABLES

- Pas de besoin spécifique

4. SONORISATION

Matériel à fournir par l'organisateur :

- La diffusion façade
- 6 retours type X15 L Acoustics avec ampli LA8 (pas de LA4X)
- 2 side fills avec sub type SB18 + X15
- 2 rj45 5MAX 100m) + 1 X 16A

5. LUMIÈRE

(Cf. dossier technique lumière)

Matériel à fournir par l'organisateur :

- Lumière

- Voir la liste dans la fiche technique

- Interphonie

- 1 Liaison intercom jardin – cour
- 1 Liaison intercom entre la régie et la scène

6. BACKLINE

- Pas de besoin spécifique

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DE LA TOURNÉE

Équipe artistique :	9 personnes
Équipe technique :	10 personnes
Équipe Chauffeurs :	3 personnes

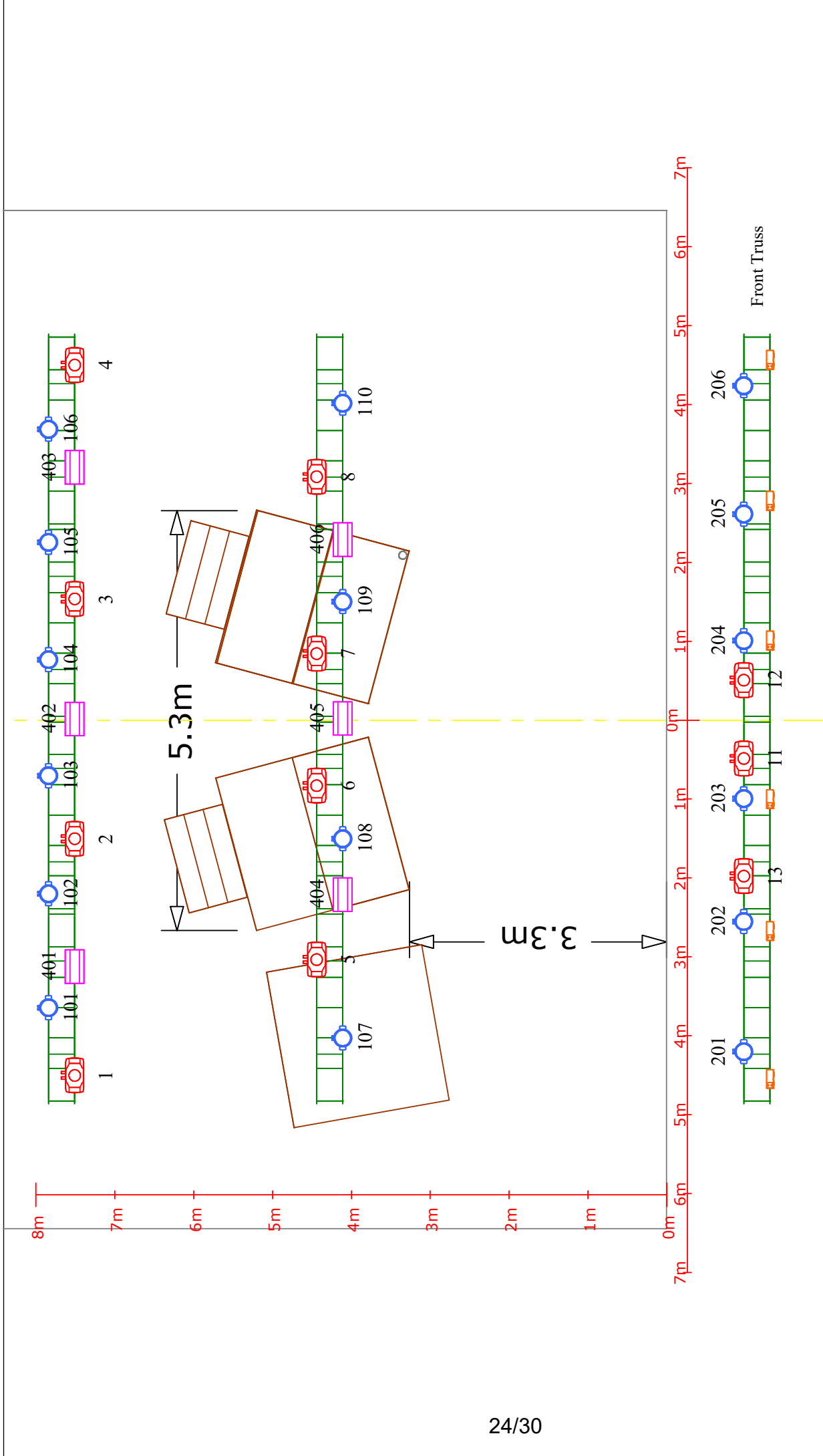
PERSONNEL À FOURNIR PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur fournira le personnel suivant :

- 1 régisseur général / plateau
- 2 techniciens lumières (1 chef électro / 1 responsable câblage)
- 1 technicien son responsable du système et du plateau
- 1 machiniste pour la manipulation des perches ou des ponts
- 4 manutentionnaires pour le déchargement, le montage, le démontage et le rechargement
- 1 personne responsable de l'accueil artiste (gestion des repas, mise en place des loges)
- 1 coursier avec un véhicule

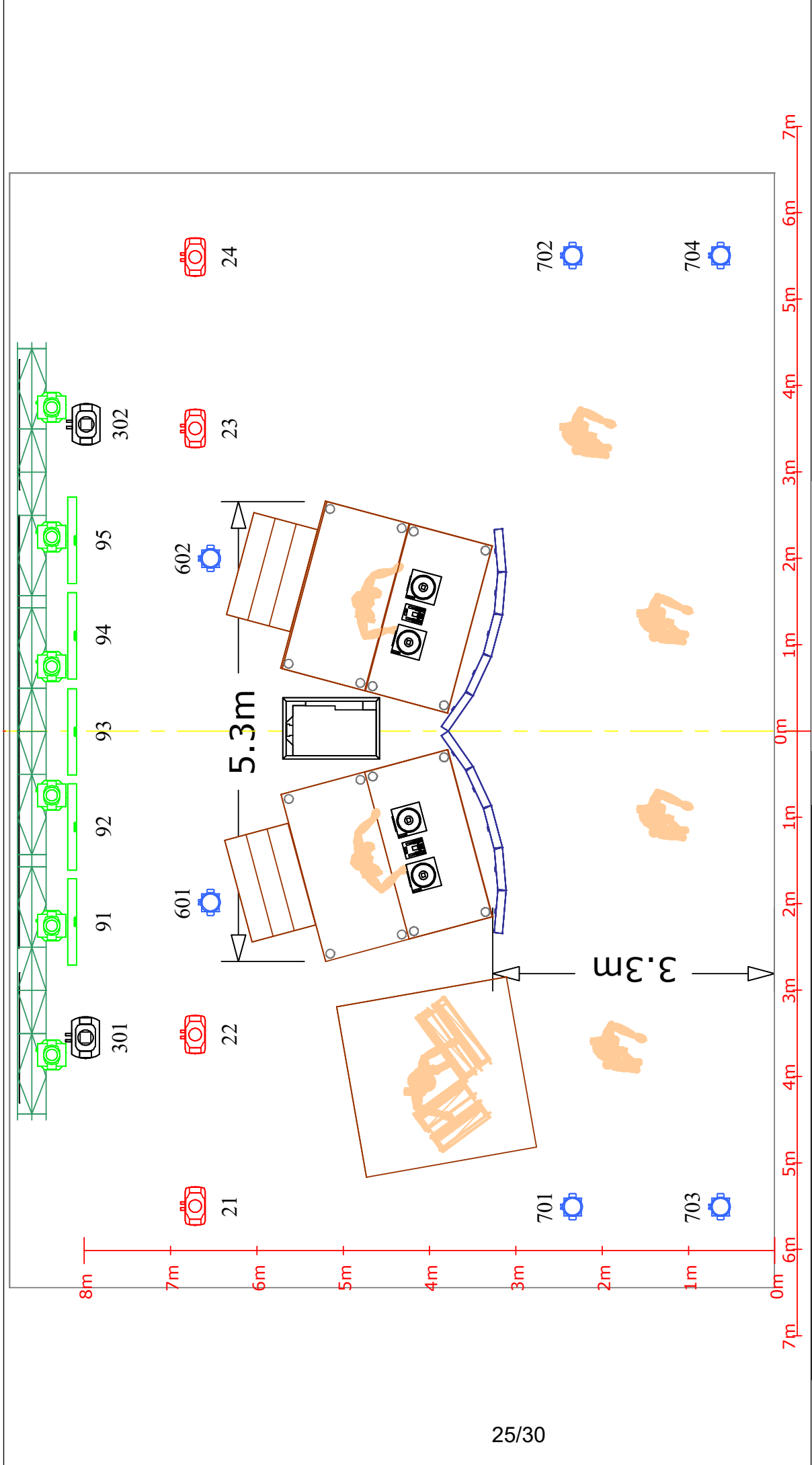
HORAIRES

- 09h30 : Petit déjeuner (22 pers)
- 10h00 : Montage
- 13h00 : Déjeuner (22 pers à confirmer avec le régisseur)
- 17h30 : Balances
- 19h00 : Diner (22 pers)
- 20h00 : 1^{ère} Partie (20 min)
- 20h30 : Groupe



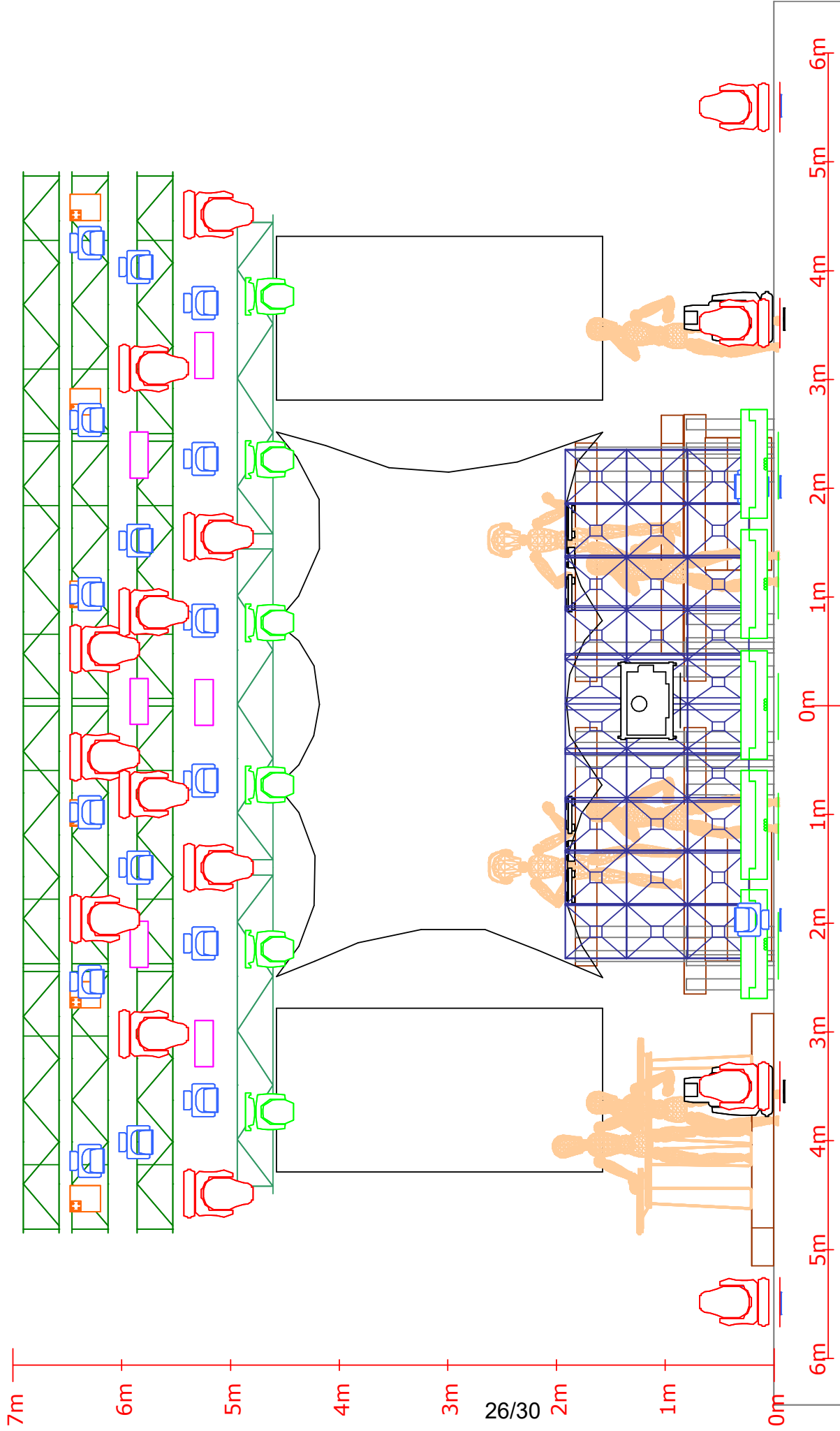
Liste Light LOCAL

Symbol	Name	Wattage	Fixture Options	Count
	MAC Quantum Profile	750	Mode: 16-Bit	11
	MAC Aura	260	Mode: Std	16
	Atomic 3000	3600	Channels: 4 - Strobe	6
	Molefay Four Light	2600		6



Liste Light PROD Live Nation

Symbol	Name	Wattage	Count	Fixture Options	Notes
	BMFL Blade	1700	2	Mode: 2	
	MAC Quantum Profile	750	4	Mode: 16-Bit	
	MAC Aura	260	6	Mode: Std	
	Sharpy	350	6	Mode: Stnd	
	Impression X4 Bar 20	350	5	Mode: Compressed	



Liste Light PROD Live Nation

Symbol	Name	Wattage	Count	Fixture Options	Notes
	BMFL Blade	1700	2	Mode: 2	
	MAC Quantum Profile	750	4	Mode: 16-Bit	
	MAC Aura	260	6	Mode: Std	
	Sharpay	350	6	Mode: Strnd	
	Impression X4 Bar 20	350	5	Mode: Compressed	

Liste Light LOCAL

Symbol	Name	Wattage	Fixture Options	Count
	MAC Quantum Profile	750	Mode: 16-Bit	11
	MAC Aura	260	Mode: Std	16
	Atomic 3000	3600	Channels: 4 - Strobe	6
	Molelay Four Light	2600		6

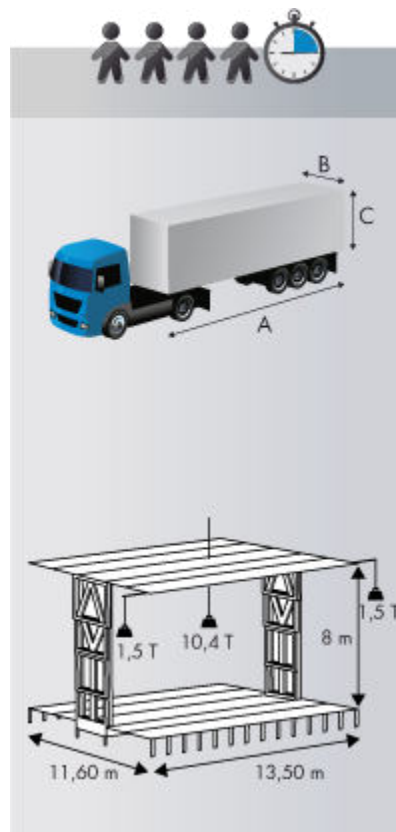
ANNEXE B

Modèles de podiums mobiles

Alphastage 160

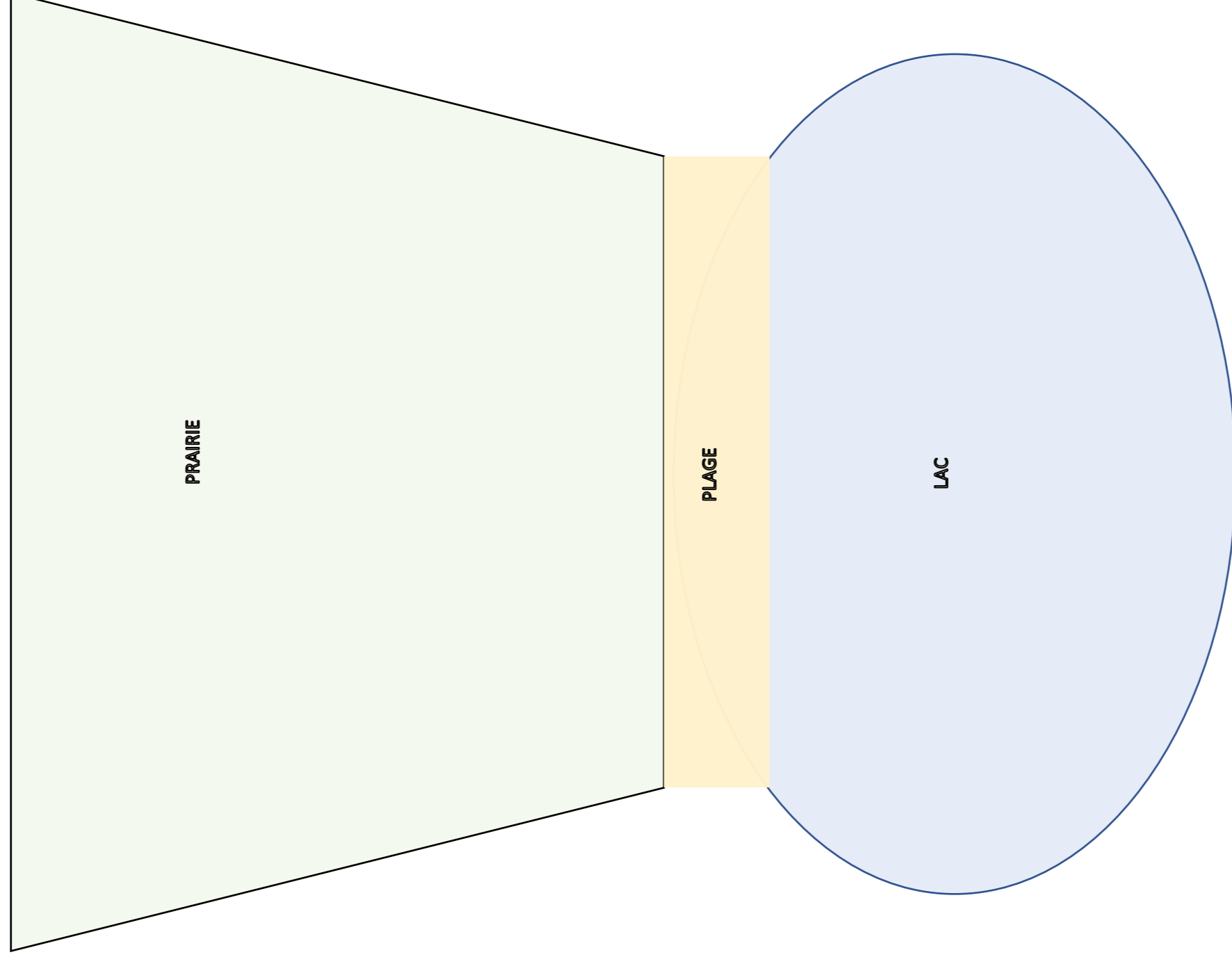


Temps de montage optimisé, facilité de montage, port de charge lourde limitée, clearance importante, grande capacité de charge dans le toit et les ailes de son, et bien sûr étanche....



	ALPHASTAGE 160	ALPHASTAGE 224	ALPHASTAGE 256
Remorque			
<i>Longueur (A)</i>	13,60 m	17,04 m	17,04 m
<i>Largeur (B)</i>	2,55 m	2,70 m	2,70 m
<i>Hauteur (C)</i>	4 m	4,40 m	4,40 m
<i>Poids</i>	34 T	48,80 T	48,80 T
<i>Essieux</i>	3	3	3
<i>Signalisation</i>	CE	CE	CE
Plancher			
<i>Longueur x Largeur</i>	13,50 x 11,60 m	15,90 x 14 m	15,90 x 16,25 m
<i>Haut. plancher sol</i>	1,40 / 2 m	1,50 / 2 m	1,40 / 2 m
<i>Résistance</i>	500 Kg / m ²	500 Kg / m ²	500 Kg / m ²
<i>Surface</i>	160 m ²	224 m ²	256 m ²
<i>Type</i>	Contreplaqué marin anti-dérapant marron foncé	Contreplaqué marin anti-dérapant marron foncé	Contreplaqué marin anti-dérapant marron foncé
	Coffre traversant à clé	Coffre traversant à clé	Coffre traversant à clé
Toiture			
<i>Longueur x largeur</i>	13,60 x 12,80 m	16,60 x 16,30 m	16,60 x 18,25 m
<i>Capacité de charge répartie</i>	10,40 T	16 T	16 T
<i>Clearance</i>	8 m	10,50 m	10,50 m
<i>Points d'accroche 500 Kg</i>	18	24	24
<i>Points d'accroche 350 Kg</i>	4	12	12
<i>Type</i>	Dur	Dur	Dur
<i>Capacité de charge ailes de son</i>	2 x 1,50 T	2 x 2 T	2 x 2 T
<i>Capacité de charge des structures aluminium arrière</i>		6 T	6 T
Résistance au vent			
<i>Bâché</i>	72 Km / h	72 Km / h	72 Km / h
<i>Sans bâche latérale</i>	100 Km / h	100 Km / h	100 Km / h
Certification		TÜV	

PLAN 1 : Plan du site



Nom:

Prénom:

Date de naissance: / / Numéro d'identifiant:

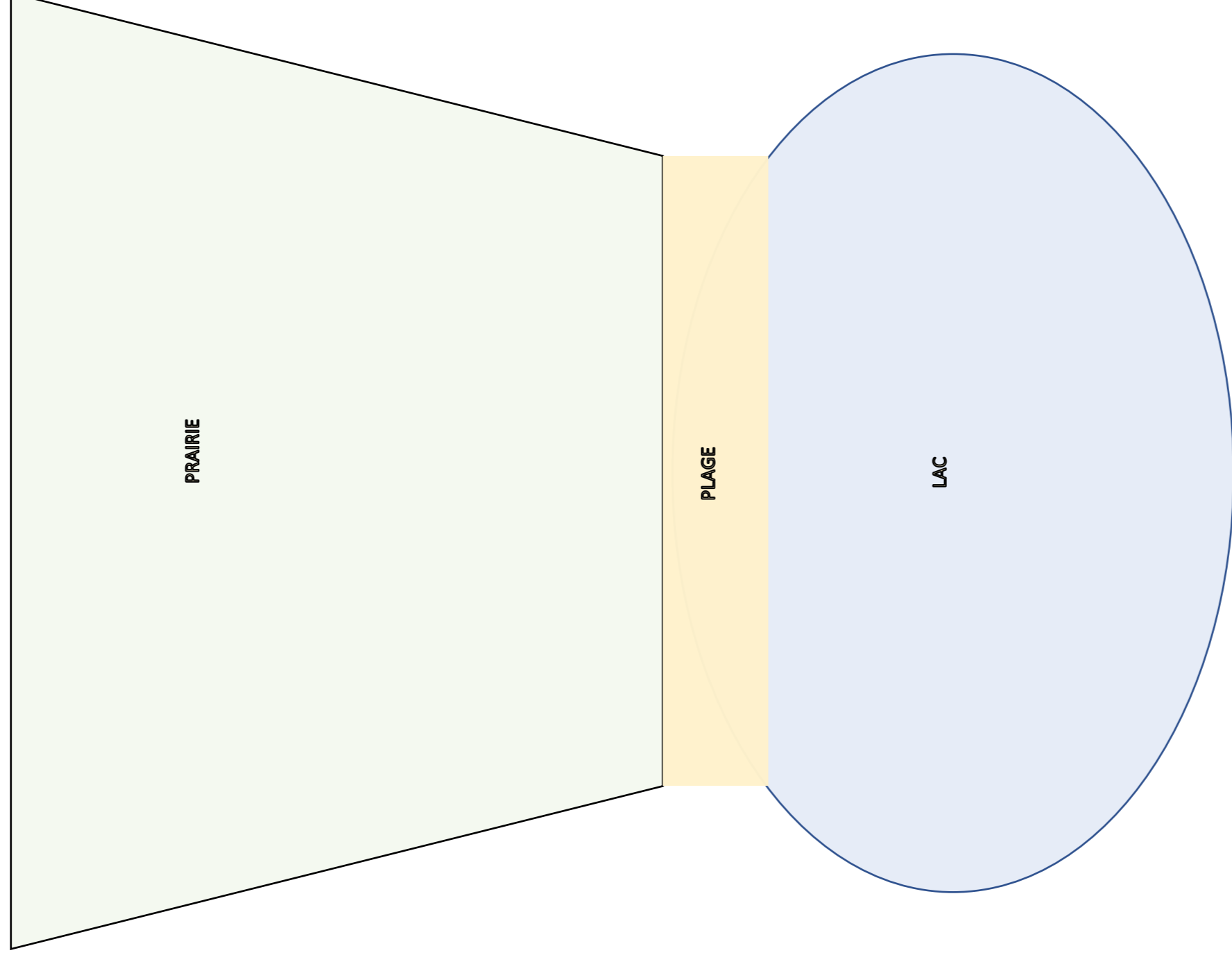
Concours / Examen:

Session: Voie:

Spécialité:

Épreuve:

PLAN 1 : Plan du site



Nom:

Prénom:

Date de naissance: / / Numéro d'identifiant:

Concours / Examen :

Session : Voie :

Spécialité :

Épreuve :